

Date de mise en ligne : 6 janvier 2025

ARRETE N° 2025/003
AUTORISATION STATIONNEMENT
4 TER RUE DU NORD – DU 10 AU 11 JANVIER 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/003

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Madame BRAUD Nathalie, et de Monsieur THEVENIN Thierry, en date du 2 janvier 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur 4 places, au droit du n°4 ter rue du Nord, afin de permettre un déménagement, du 10 au 11 janvier 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BRAUD Nathalie et Monsieur THEVENIN Thierry sont autorisés à stationner deux véhicules type fourgon sur quatre places de stationnement, au droit du n°4 ter rue du Nord, afin de permettre un déménagement, du 10 au 11 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 Les demandeurs sont tenus de veiller à la sécurité tant des piétons que des automobilistes.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 2 janvier 2025



Le Maire,
Henri VALÈS